

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 51 (1963)

Heft: 26

Artikel: Zurich

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ÉTRANGER

Conseil de l'Europe

(Suite de la page 1)

du Conseil de l'Europe, a fait parvenir, le 4 décembre, aux membres des Assemblées fédérales, la lettre ci-dessous. Nous pensons que nos lecteurs en prendront connaissance avec grand intérêt.

Lors de la session de décembre, vous aurez l'occasion d'examiner le rapport du Conseil fédéral traitant des relations de la Suisse avec le Conseil de l'Europe. Dans ce rapport, le Conseil fédéral, après avoir pris contact avec le secrétariat du Conseil de l'Europe, considère que le droit suisse n'est pas incompatible avec les statuts du dit Conseil. Les femmes suisses ne jouissant pas encore des droits politiques complets, nous ne pouvons admettre cette opinion. En effet, le droit suisse ne correspond pas à l'art. 3 des statuts du Conseil de l'Europe, libellé officiellement comme suit :

Tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du Droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini au chapitre premier.

Every member of the Council of Europe must accept the principles of the rule of law and of the enjoyment by all persons within its jurisdiction of human rights and fundamental freedoms...

Ce texte engage indubitablement les états membres à reconnaître les droits de l'homme et exclut toute discrimination. L'art. 4 des statuts du Conseil de l'Europe dit clairement que le Comité des ministres peut inviter à devenir membre tout état reconnaissant les dispositions de l'art. 3. Or, nous doutons que le droit suisse, tant qu'il exclut les femmes des droits politiques, permette l'adhésion de notre pays au Conseil de l'Europe. Notre Association s'étonne que, lors de la discussion concernant la ratification de la Convention internationale N° 100, celle-ci ait été repoussée par le Conseil des Etats sous prétexte que notre législation ne pourrait y être adaptée, alors que cette même situation n'empêcherait pas l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe. Cette contradiction nous surprend.

L'éventualité de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe met en évidence la nécessité d'accorder le plus rapidement possible les droits politiques aux femmes.

Les femmes peintres, sculpteurs et décorateurs

A Aarau s'est ouverte, le 20 octobre, la 24e exposition de la Société suisse des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, qui est un succès : elle comporte des œuvres de valeur, elle est bien présentée, claire, aérée. A côté de la peinture, de la sculpture, de l'art graphique, elle comprend une belle collection de tapisseries et de travaux d'art appliqué. Les trois jurys — Mme L. Buenzod, présidente de la section vaudoise, à Lausanne, a choisi dans le jury peinture — ont fait un choix sévère. Les 400 œuvres exposées, dont beaucoup proviennent de Suisse romande, permettent de se faire une bonne idée de l'ensemble du métier, de la variété d'expression des femmes artistes du pays. L'exposition se fermera le 25 novembre.

La Société suisse des femmes peintres, sculpteurs et décorateurs, profitant de cette occasion, se réunit à Aarau, les 17 et 18 novembre, pour y tenir son assemblée générale, sous la présidence de Mme Trudy Egenger-Wintsch (Zurich), présidente centrale.

Professions féminines

Durant le semestre d'hiver 1961-1962, des 2133 étudiants en médecine de nationalité suisse, le 17,3 % était des femmes ; des 1329 étrangers, le 15,1 % était également des femmes.

En 1962, le nombre des médecins est de 8249, dont 1038 femmes (en 1961, 1006) soit le 12,6 % du corps médical suisse.

JURA BERNOLIS

Une retraite bien gagnée

La plus ancienne employée des PTT, Mlle Theurillat, à Epauvillers, vient de prendre sa retraite. Mlle Theurillat était au service des PTT depuis 1897, d'abord comme télégraphiste, puis comme téléphoniste à la centrale d'Epauvillers ; elle va fêter son 88e anniversaire.

BERNE

Pour des budgets équilibrés

Un bureau de consultations gratuites concernant les budgets familiaux va s'ouvrir en novembre au secrétariat de l'Union des femmes bernoises. La conseillère en sera Mlle Rosa Hauser, ancienne intendante de l'hôpital de l'île. Cette création a été décidée parce que le besoin s'en faisait sentir déjà depuis longtemps.

Un postulat

Lors de la session d'automne du Conseil national, M. Leuenberger, député, a présenté un postulat proposant de compenser d'une autre façon l'indemnité pour perte de salaire pour les femmes saines ou en couches — qui n'est pas prévue dans la nouvelle loi sur l'assurance-maladie et accidents — par exemple par une révision de l'article 335 du Code des obligations. Ce postulat a été transmis au Conseil fédéral sans opposition.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents et Messieurs les conseillers, nos salutations très distinguées.

Au nom
de l'Assemblée extraordinaire des déléguées
du 2 décembre 1962 de l'Association suisse
pour le suffrage féminin
Dr jur. Lotti RUCKSTUHL, Wil, présidente
Anita KENEL, Berne, secrétaire
• • •

Cette affaire n'en restera pas là

L'Association suisse pour le suffrage féminin communique, en outre, dans son bulletin de presse de décembre 1962 :

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont accepté en principe la proposition du Conseil fédéral d'adhérer au Conseil de l'Europe. Cette décision peut avoir une importance réelle pour le suffrage féminin en Suisse. Lors des débats au Conseil national, on a pu se rendre compte que tous les députés ne sont pas encore convaincus que le suffrage féminin fasse partie des droits fondamentaux de l'individu en démocratie, aussi bien que le suffrage masculin. Sinon, l'un des orateurs n'aurait pas déclaré que « ce serait un paradoxe de reprocher à la Suisse de faire bon marché des droits de l'individu, et un autre orateur n'aurait pas dit que « si le suffrage féminin n'existe pas en Suisse, c'est par la votation du « peuple » (exprimée par la votation du 1er février 1959 où seuls les électeurs ont eu leur mot à dire) et que, par conséquent, cela ne saurait être considéré comme une violation des droits fondamentaux de l'individu ». C'est à une interprétation à laquelle les femmes ne sauraient souscrire, car le droit de s'exprimer appartient aux deux sexes. Tant que, en Suisse, la moitié de la population sera exclue des droits politiques, la Suisse se rendra coupable d'une violation des droits individuels. Et ce n'est pas la votation du 1er février 1959 qui y changera quoi que ce soit.

On a appris, à ce propos, que la convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe entend protéger les droits et les libertés de l'individu par un recours à une Cour de justice. Les femmes devront-elles finalement en venir là, si l'on attend trop longtemps avant de leur accorder l'égalité civique. Nous ne le pensons pas. De l'avis de plusieurs députés aux Chambres, c'est à la Suisse qu'il appartient de trancher cette affaire, sans aucune pression ou contrainte venant de l'extérieur.

S. F.

Les femmes au pastoral

A une très forte majorité, le Synode de l'Eglise nationale évangélique réformée du canton de Berne a décidé d'admettre les femmes au pastoral, sans condition d'aucune sorte. Cette modification de la Constitution ecclésiastique doit encore être ratifiée par un vote des électeurs dans toutes les paroisses bernoises.

Pour le personnel infirmier

Après longue discussion, le Comité du cartel des Institutions et hôpitaux a décidé de prier toutes les sections de chercher à obtenir l'égalité entre infirmiers et infirmières lorsqu'il s'agit d'adaptation ou de réglementation de salaires.

Nominations, appels

Le Conseil de l'Université de Bâle, sur proposition de la Faculté de théologie, a accordé la « venia docendi » (autorisation d'enseigner) pour la théologie pratique à Mlle Hélène Werthemann, docteur en théologie.

Mme Nelly Morell-Vögl, membre du Comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses, vient d'être appelée à la vice-présidence de la Conférence nationale suisse de service social.

L'Unesco a confié à Mlle Gertrud Brack, Saint-Gall, une mission au Congo en qualité de spécialiste de méthode d'enseignement ménager. Le départ de Mlle Brack pour Léopoldville était fixé au 14 janvier 1963.

ASF

BALE

Suffrage féminin

Lors de la dernière session du Conseil constitutionnel des deux Bâle, on examina, entre autres, les demandes de la Commission qui s'occupe des principes de base des droits des citoyens ; la question du suffrage féminin fut l'objet d'une longue discussion. La proposition de la majorité de la Commission postulant le droit pour les communes de donner le droit de vote aux femmes fut acceptée par 97 voix contre 32. La minorité aurait voulu octroyer aux hommes et aux femmes des droits égaux en matière communale et cantonale.

Suffrage féminin

La Commission des droits fondamentaux du Conseil constitutionnel du futur canton de Bâle (réunification des deux demi-cantons) est d'avis, dans sa majorité, que le suffrage féminin est une exigence justifiée qui se réalisera tôt ou tard. La commission n'aimerait pourtant pas qu'on vote simultanément sur les droits politiques des femmes et sur la nouvelle constitution, mais qu'on introduise le suffrage féminin cantonal par une modification de la Constitution, quand le canton sera réuni. Elle estime qu'il est juste d'accorder aux communes le droit d'introduire le suffrage féminin en matières communales.

ITALIE

Victoire sur l'antiféminisme

Le correspondant en Italie, B. B., de la « Feuille d'avis de Lausanne » écrit :

« Les femmes italiennes pourront accéder à la magistrature, aux carrières diplomatiques, et à tous les autres postes publics desquels elle étaient jusqu'à présent exclues — exception faite des charges qui revêtent un caractère militaire. »

Cette décision, prise par la commission des affaires constitutionnelles de l'Assemblée nationale, a un aspect révolutionnaire, car elle se situe après de nombreuses années de luttes et de polémiques. Un vote unanime a eu raison du dernier bastion de l'antiféminisme.

Pour que cette mesure — présentée à la Chambre par les partis constituant le centre-gauche — devienne exécutive, il faut la ratification du Sénat ; mais en pratique aucun obstacle ne persiste, c'est une question de jours ou, au pire des cas, de mois.

Cette loi abrogera celle de 1919, et mettra fin à l'infériorité juridique de la femme italienne. L'ancienne loi stipulait que les femmes étaient admises à toutes les professions et à tous les emplois « sauf ceux qui impliquent les pouvoirs publics de juridiction ou l'exercice des droits et du pouvoir politique ». Cet amendement, en pratique jusqu'à aujourd'hui, avait survécu à la dernière Constitution de 1947 qui prévoyait la pleine égalité des droits pour la femme dans l'accès à l'administration et à la candidature électorale. Après 15 ans de promesses, la Constitution a eu raison de toutes les oppositions.

Cette victoire est l'aboutissement d'un vaste mouvement d'émancipation féminine qui s'était développé tout de suite à la fin de la dernière guerre mondiale. Aujourd'hui, l'Italie peut compter environ 300 mille femmes à la tête d'entreprises de moyenne importance, 3880 avocates, une centaine de notaires, 40 mille parmi les pharmaciens et les médecins, 135 mille enseignantes.

FRANCE

Le Gouvernement français a accordé la Croix de la Légion d'honneur à Mme E. Sprecher-Robert, Zurich, présidente du Lyceum international et du Lyceum de Suisse.

Croix-Rouge :

POURSUITE DE L'ACTION EN ALGÉRIE

La poursuite de l'action de secours de la Croix-Rouge en faveur de deux millions d'algériens nécessiteux a été votée à l'unanimité par la 82e Session du Comité exécutif de la Ligue. Cette action est la plus vaste qui ait jamais été entreprise par la Ligue et représente une prise en charge de 40 % de la population algérienne nécessiteuse, évaluée à 5 millions. Quatre autres organisations s'occupent des trois autres millions qui ont besoin d'être secourus.

Le Comité a accepté que l'action soit prolongée jusqu'au 1er avril 1963.

TRAGIQUE PÉNURIE DE MÉDECINS

Le président du Croissant-Rouge algérien, M. Ahmed Benhammed a souligné la nécessité urgente d'assistance : « Sur les cinq millions de nécessiteux, 50 % sont des enfants de moins de quatorze ans ; 30 % sont venus de centres de regroupement. La plupart d'entre eux sont atteints de tuberculose et de rachitisme ». M. Benhammed a assisté aux discussions du Comité avec le Coordinateur des secours pour les Autorités algériennes, M. Mohamed Benserfa, qui a également confirmé l'acuité des problèmes posés par la santé : « L'an dernier, en juillet, il y avait 1800 médecins dans le pays — ce qui était déjà insuffisant, mais aujourd'hui ils ne sont plus que 600. »

GRISONS

A qui l'honneur ?

Les électeurs du canton des Grisons ont approuvé, le 7 octobre, par 8483 « oui » contre 5987 « non » une loi sur l'exercice des droits politiques. Les deux autres projets de loi cantonaux sur lesquels le peuple était également appelé à voter (écoles secondaires et financement des routes) ont été acceptés par un peu plus de 11 000 électeurs contre 3700.

La nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques prévoit que les communes du canton sont autorisées à introduire le suffrage féminin sur leur plan communal pour les affaires du ressort de la commune. Reste à savoir quelle sera la commune la plus courageuse... ou la plus avisée, pour faire, bonne première, ce pas décisif !

S. F.

SAINT-GALL

Modification de la Constitution

Une importante modification de la constitution cantonale a été adoptée par le Grand Conseil saint-gallois, qui doit maintenant être soumise au vote du souverain : souhaitons qu'elle trouve grâce à ses yeux, car elle prévoit l'éligibilité des femmes dans les tribunaux et les commissions scolaires, dans les organisations ecclésiastiques des deux confessions ainsi qu'à la charge de procureur et de juge d'instruction.

ZURICH

Protection des mineurs

Afin de protéger les enfants et les adolescents contre les délits de mœurs, le Conseil de la Ville de Zurich a édité une feuille illustrée qui est distribuée dans tous les ménages.

LUCERNE

Jardin pour aveugles

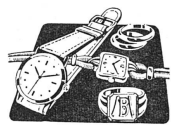
Le premier jardin pour aveugles de Suisse vient d'être créé à l'Asile des aveugles de Horw, près de Lucerne, grâce à la générosité de Mme Chapuis, de Meggen.

Léon Smulović

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89



FRAISSE & C^{ie}

TEINTURIERS
GENÈVE

Magasins :
Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 89
Rue de Rive 7 Tél. 25 19 37

Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58
TEINTURE ET NETTOYAGE



DROGUERIE
DU MOLARD

PLACE DU MOLARD 8
GENÈVE

Une qualité...



...qui court les rues!

4, rue du Rhône - Genève

Achetez suisse

Dentelles, tissages, céramiques, bois, pailles, foulards, mouchoirs, à

ART RUSTIQUE SUISSE

H. Cuénoud, avenue du Théâtre 1, Lausanne

Trousseaux - Blanc
Bas - Lingerie
Bonneterie
Pullover

14-16, rue de Rive - Tél. 25 01 81

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66
GENÈVE

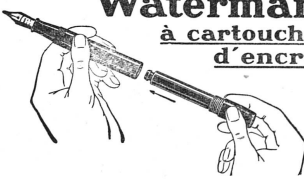
Confections soignées
pour enfants

Tout pour le bureau



Exposition permanente de meubles
et machines de bureau

Waterman à cartouche d'encre



PAPETERIE BRIQUET RUE DU MARCHÉ 38
Genève - Tél. 25 93 95